moyen de neus assurer correctement et fidèlement de la volonté populaire, adoptons ce moyen peu importe son nom. Suivant moi, la meilleure manière de le faire, serait de poser directement la question aux électeurs :
—"Voici la mesure; l'approuvez-vous, oui ou non?—Ce n'est pas de discuter les amendements que nous devons leur demander, et d'ailleurs comment réunir toutes les populations des provinces ensemble? Comment empêcher la confusion d'une telle discussion? Voilà comment la chose doit être proposée au peuple, un oui ou un non et rien de plus.

L'Hon. M. ROSS—Comment! vous refuseriez au peuple le pouvoir de modifier les détails?

L'Hon. M. VIDAL-Oni, car c'est ainsi qu'on en a agi avec cette chambre, et si l'on a tort pour le peuple il en est d'autres qui ont eu les premiers ce tort avec la chambre. (Ecoutez!) Un autre motif qui me porte à être en faveur de ce mode, c'est mon vif désir de ne pas m'exposer au mécontentement de la chambre d'assemblée, dont les députés pourraient nous adresser les reproches suivants, dans le cas où nous demanderions une dissolution des chambres et de nouvelles élections sur ce sujet : " Ce que vous demandez est très-bien, nous le supposons; mais ne gardez-vous pas vos siéges et vos mandats pendant que vous nous renvoyez devant nos électeurs?" Et puis, je ne vois pas pourquoi nous n'attendrions pas aux prochaines élections générales, c'est-à-dire, dans deux ans d'ici, alors que le peuple aura eu tout le temps possible de la réflexion et de la discussion pour former son opinion, sans compter que ce serait là le mode constitutionnel par excellence. Cependant, comme les ministres nous disent que nous ne pouvons attendre, alors ayons un vote direct du peuple sur le sujet, plutôt que de hâter les élections générales. Je préférerais ce moyen à une élection générale, parce que dans celle-ci, d'autres influences sont en jeu qui prennent leur source dans des motifs de politique de parti. Qui ne sait, qu'en plusieurs endroits, la considération personnelle du candidat l'emporte sur le penchant de l'opinion des électeurs, que dans d'autres un bourse bien garnie remportera la victoire, et qu'ailleurs ce seront les préjuges de localité qui domineront toutes les autres questions? Avec le moyen que je propose, c'est-à-dire en appelant le peuple à se prononcer directement sur la mesure, rien

de tel no se produira, et les électeurs n'auront que leur patriotisme pour inspirer leur conduite. La chambre représentant le peuple constitutionnellement, on ne saurait trouver mauvais qu'après les élections générales elle décide la question; néanmoins, le but à atteindre, c'est-à-dire, la constatation de la volonté populaire se réaliserait beaucoup plus vite et à beaucoup moins de frais par un vote direct. A quoi sert d'appeler ce procédé yankve ou républicain? N'a-t-il pas été employé par Rome ancienne?

L'Hon. M. LETELLIER DE ST.-JUST -- Vous pourriez également appeler français

le mode que vous proposez.

L'Hon. M. VIDAL—Ou bien, si vous le voulez, impérial, car on y a cu recours en France et au Mexique. On pourrait également y avoir recours ici avec l'assurance que le vote serait ce qu'il doit être, car dans quel but pourrait-on intervenir dans la décision populaire, ou obtenir un vote qui ne serait pas l'expression fidèle des volontés du peuple? Il nous serait facile de nous assurer de l'opinion de tout le pays dans un court espace de temps, plus qu'un mois peut-être, mais encore assez tot pour nous permettre d'adopter la mesure dans le cours de cette année. La législature du Nouveau-Brunswick ne devant pas se réunir sous peu, il s'écoulera par conséquent du temps avant qu'on y vote le projet; - mais en supposant que la chose so fasse plus vite, la mesure devra être envoyée en Angleterre pour y être soumise aux autorités impériales et en attendre une décision finale. Or, le parlement anglais est assemblé en ce moment et devra, suivant son ordinaire, rester en session cinq ou six mois: on voit done que nous avons tout le temps nécessaire de prendre le vote du pays. En vérité, j'aimerais qu'on me donnat quelque bonne raison pour me convainere qu'il y a danger à attendre, à part celle que l'on a hasardée au sujet des éventualités qui pourraient bien se produire en cas de guerre et que je ne crois aucunement valable. Car combien de temps s'écoulera-t-il une fois ces résolutions adoptées avant qu'elles ne recoivent leur entière exécution? Douze mois, je crois : ch! bien, si nous pouvons attendre ces douze mois, qui nous empêche d'attendre vingt-quatre mois sans plus de danger? Quelle force cette mesure va-t-elle nous apporter sur le champ? La confédération va-t-elle nous donner un soldat de plus, va-t-elle nous donner plus de ressources financières, moins de frontières